

Transports aériens entre la Communauté et les pays tiers: concurrence

2003/0038(CNS) - 26/02/2004 - Acte final

OBJECTIF : modifier la législation existante en vue d'appliquer les règles de concurrence aux transports aériens entre la Communauté et les pays tiers. **ACTE LÉGISLATIF** : Règlement 411/2004/CE du Conseil abrogeant le règlement 3975/87/CEE et modifiant le règlement 3976/87/CEE ainsi que le règlement 1/2003/CE, en ce qui concerne les transports aériens entre la Communauté et les pays tiers. **CONTENU** : le Conseil a adopté un règlement conférant à la Commission des pouvoirs d'enquête et d'exécution en cas d'infraction aux articles 81 et 82 du traité en ce qui concerne les transports aériens entre la Communauté et les pays tiers. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 09/03/2004. Le règlement est applicable à partir du 01/05/2004.